

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 18 (1873)
Heft: 22

Vereinsnachrichten: Société militaire fédérale : l'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 14.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

mais, dans notre armée, les reconnaissances sont indispensables pour développer le sens général du terrain ainsi que les idées tactiques. L'on pourrait cependant à la fin de nos manœuvres, consacrer un jour ou deux à des mouvements sur terrain non reconnu. Il serait dans tous les cas nécessaire dans nos reconnaissances, d'exercer nos officiers à reconnaître rapidement une position de front, c'est-à-dire sans passer sur le terrain occupé par l'adversaire et situé dans le rayon de son feu. C'est une étude différente, plus difficile, où il faut savoir s'aider de la carte pour deviner ce qu'on ne peut voir, mais c'est la seule profitable en campagne. (A suivre.)

SOCIÉTÉ MILITAIRE FÉDÉRALE.

L'administration militaire fédérale peut-elle être séparée de l'instruction. (1)

Invité par le comité central de la Société militaire fédérale à préparer un travail pour la section du commissariat, j'ai préféré traiter une question d'un intérêt général plutôt qu'un sujet spécial et rentrant dans notre sphère d'activité particulière. Le grand litige pendant au sujet de la révision de la constitution fédérale est celui-ci : l'administration militaire doit-elle être remise à la Confédération et à ses agents, ou doit-elle continuer à être confiée aux Cantons ?

Les révisionnistes réclament la première alternative, les anti-révissionnistes, soi-disant fédéralistes veulent le maintien de l'ordre établi. Nous ferons observer en premier lieu que lors même que l'on remettrait toute l'administration militaire à la Confédération, l'exécution de cette mesure pourrait se faire de plusieurs manières complètement opposées dans leur principe, et que, même cédant complètement l'administration militaire à la Confédération, on est loin de la livrer aux mains des bureaucrates, ainsi qu'on l'a prétendu. La bureaucratie des Cantons est-elle d'ailleurs le moins du monde meilleure que celle de la Confédération, elle qui se meut dans son cercle restreint et voit les choses d'un point de vue borné ?

Tout le monde est d'accord que l'instruction militaire doit être remise à la Confédération dans toutes ses branches (?!!), le programme tout battant neuf des fédéralistes n'ose pas contester la nécessité de ce point et demande seulement que les recrues soient, autant que possible, instruites sur le territoire de leurs Cantons respectifs. Ceci est un desideratum qui n'a aucun but pratique, car évidemment personne ne songe à organiser une migration des peuples et à faire promener la majorité des recrues par le pays pour leur donner l'instruction élémentaire ; mais l'on ne peut pas non plus vouloir organiser des écoles particulières pour les 57 ou 60 recrues d'un des petits Cantons.

On veut donc bien confier l'instruction militaire à la Confédération, mais l'administration doit être confiée aux Cantons. Je me pose cette question : Comment la séparation doit-elle se faire ? Est-il possible d'établir une division logique de ces deux domaines ? C'est ce que je me propose d'examiner aujourd'hui.

Etablissons d'abord, pour faire reposer notre argumentation sur une base solide, la définition exacte de ces mots : instruction et administration militaires.

L'instruction militaire doit mettre le milicien suisse, qu'il soit officier, sous-officier ou soldat, à même de remplir ses devoirs militaires,

(1) Travail présenté à la séance du 17 août, à Aarau, par M. le capitaine fédéral Hegg. Nous nous abstenons d'annotations ; elles seraient trop nombreuses. — Réd.

d'une façon complète et satisfaisante, et cela dans toutes les circonstances, même les plus sérieuses et les plus difficiles. Pour cela il ne suffit pas que l'instruction se borne aux domaines de la tactique et de la discipline tels que la connaissance des armes et des manœuvres, le service intérieur, etc., il faut que chacun, quelque grade ou quelque position qu'il occupe dans l'armée, soit en état de remplir toutes les fonctions qui incombent à son rang, et connaisse par conséquent tout ce qui a trait à l'organisation et à l'entretien du corps qui lui est confié. Toutes les fonctions de cette catégorie sont des fonctions d'administration. La mission de l'administration militaire est de réunir les éléments de l'armée, de les organiser, de pourvoir à leur entretien ainsi qu'au remplacement de toutes les pertes en hommes ou en matériel. Cette mission ne peut être remplie d'une façon utile que par les hommes qui commandent l'armée et qui par conséquent connaissent ses besoins en vivres, munitions et rechanges, ainsi que les moyens de les emmagasiner et de les conserver.

Afin de donner aux chefs militaires les connaissances nécessaires, et en particulier un jugement sain et l'expérience des voies et moyens qui conduisent au but, l'instruction qu'ils reçoivent doit les préparer aussi bien à entretenir l'armée et à la conserver en bon état qu'à la conduire au jour de la bataille.

Les plus grands généraux, ceux dont le front est entouré d'un laurier impérissable, étaient ceux-là seulement qui savaient faire marcher d'accord ces deux conditions dominantes de la conduite des armées et réunir en tous temps le vouloir et le pouvoir.

Dans aucune science, et à plus forte raison dans l'administration de la guerre, les connaissances théoriques ne sont suffisantes, il est indispensable de leur joindre la pratique. Cette pratique ne s'acquiert que par l'exercice, et seulement en agissant d'une façon indépendante et sous sa propre responsabilité.

Tout cela est impossible avec notre système actuel, et jamais les chefs n'acquerront les connaissances nécessaires, si l'on ne transfère pas l'administration militaire à la Confédération et si l'on n'organise pas l'instruction des officiers supérieurs d'une façon rationnelle, de façon à les préparer à leur difficile tâche.

En comprenant l'éducation militaire de cette façon, et en considérant l'administration de la guerre comme une branche de l'instruction, nous ne faisons que de tenir compte du développement de l'art militaire et de répondre aux besoins des temps actuels au point de vue de l'organisation militaire du développement et de l'administration.

Permettez-moi, pour justifier ce point de vue, de jeter un coup d'œil rétrospectif et de rechercher, l'histoire en main, quels rapports existaient autrefois entre les armées et leur administration, et comment ceux-ci se sont modifiés et développés avec le temps.

Chaque époque avec ses institutions repose sur les épaules des époques précédentes. Le poète dit : Les lois et les coutumes s'héritent comme une maladie éternelle ; ainsi notre système actuel n'est qu'un héritage, — permettez-moi le mot — une maladie héréditaire des temps passés. Il est la suite d'une opposition qui s'établit dans les temps passés, lorsque l'on distinguait les troupes destinées à aller au feu, que l'on désignait sous la dénomination de combattants, et les employés de l'administration qui étaient considérés comme des fonctionnaires civils exerçant au nom de l'Etat le contrôle sur les combattants et étaient chargés de pourvoir à leur entretien et à leur solde.

Les livraisons de solde et de subsistances n'avaient toutefois lieu qu'après que les organes de l'administration avaient passé la revue des dé-

tachements et s'étaient assurés de visu de l'exactitude des états nominatifs et de leur concordance avec l'effectif. Ces employés étaient des fonctionnaires étrangers à l'armée et indépendants des chefs. On les désignait sous le nom de commissaires des guerres. (A suivre.)

RÉORGANISATION MILITAIRE.

J'établis en principe que notre armée souffre beaucoup moins de l'administration militaire cantonale que de l'administration militaire fédérale complètement centralisée à Berne. J'ai l'air de jeter ici un défi, de lancer un paradoxe, et cependant rien n'est plus éloigné de ma pensée, je désire la paix, la bonne harmonie entre tous les membres de la famille suisse; je désire voir notre armée forte et bien préparée pour l'heure de la lutte et ce serait une aberration que de vouloir irriter qui que ce soit.

Je crois pouvoir prouver et démontrer jusqu'à l'évidence que ce qu'il faut avant tout à notre armée, c'est une forte administration militaire cantonale et une décentralisation complète de l'administration militaire fédérale.

Si nous nous en tenons uniquement aux faits, et il n'y a rien d'écrasant comme un fait, nous voyons que si la Suisse a sur ses contrôles un effectif de 200,000 combattants bien équipés, bien armés, c'est uniquement à l'administration militaire cantonale que nous sommes redevables d'une pareille force numérique. A la vérité nous serions actuellement embarrassés de mobiliser un pareil effectif, mais la faute en serait beaucoup moins aux Cantons qu'à la Confédération.

Quand un petit pays comme la Suisse peut, grâce aux autorités militaires cantonales, recevoir une armée de 80,000 hommes, la répartir, la loger et l'entretenir pendant plusieurs semaines sans la moindre difficulté, il faut bien reconnaître que ces autorités ont leur raison d'être et que les supprimer en tout ou en partie serait une cause de faiblesse.

Les autorités militaires cantonales sont comme un réseau puissant qui embrasse la Suisse tout entière; elles ont pris racine dans nos mœurs, et si elles sont mises de côté il faudra créer à nouveau sans que nous soyons assurés d'obtenir mieux.

Voyons maintenant quel travail doit incomber à ces autorités militaires cantonales. Elles doivent administrer toutes les affaires militaires relevant du Canton, le recrutement, l'habillement, l'équipement, les munitions, les armes et les voitures de guerre de tout genre, organiser les unités tactiques; nommer les officiers de troupes, une fois qu'ils auront été reconnus capables par une commission fédérale, percevoir les taxes militaires, tenir un contrôle exact des chevaux et des voitures qui pourraient être utilisés pour la guerre et qui se trouvent dans le rayon cantonal; en cas de mobilisation mettre sur pied les unités tactiques et les troupes de dépôt, pendant la guerre loger et nourrir en tout ou en partie les troupes fédérales qui se trouvent dans le Canton et cela en se mettant en rapport avec les commissaires des guerres fédéraux et d'après les ordres donnés par les officiers supérieurs.

Eu égard aux immenses services que ces autorités cantonales pourraient rendre en temps de guerre, la Confédération devrait faire tout son possible pour leur faciliter leur tâche en temps de paix, et au lieu de diminuer leur cercle d'action, il me semble qu'il serait d'une saine tactique de les voir prendre un plus grand essor.

Chacun de nous sent que pour notre armée nous avons besoin d'une réorganisation, mais avant de proposer des moyens nouveaux, il me